

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik =
Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières

Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres

Band: 23 (1925)

Heft: 9

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SCHWEIZERISCHE Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik

ORGAN DES SCHWEIZ. GEOMETERVEREINS

REVUE TECHNIQUE SUISSE DES MENSURATIONS ET AMÉLIORATIONS FONCIÈRES

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES GÉOMÈTRES

Redaktion: F. BAESCHLIN, Professor, Zollikon (Zürich)

Ständiger Mitarbeiter für Kulturtechnik: H. FLUCK, Dipl. Kulturingenieur, Neuchâtel, 9, Passage Pierre qui roule. — Collaborateur attitré pour la partie en langue française: CH. ROESGEN, ingénieur-géomètre, Genève, 11, rue de l'Hôtel-de-Ville — Redaktionsschluß: Am 1. jeden Monats.

□ Expedition, Inseraten- und Abonnements-Annahme: □
BUCHDRUCKEREI WINTERTHUR VORM. G. BINKERT, WINTERTHUR

Jährlich 12 Nummern
(erscheinend am zweiten Dienstag
jeden Monats)
und 12 Inseraten-Bulletins
(erscheinend am vierten Dienstag
jeden Monats)

No. 9
des XXIII. Jahrganges der
„Schweiz. Geometerzeitung“.
8. September 1925

Jahresabonnement Fr. 12.—
(unentgeltlich für Mitglieder)
Ausland Fr. 15.—

Inserate:
50 Cts. per 1spaltige Nonp.-Zeile

Remaniement parcellaire du vinoble

des communes de Féchy-Bougy-Perroy (Vaud).

Par M. Schwarz, ingénieur rural cantonal, Lausanne.

I. L'estimation des terrains.

Au cours des opérations de remaniement parcellaire de terrains agricoles ordinaires, c'est-à-dire de prés et champs, les cultures spéciales: arbres, esparcettes, trèfles, etc. sont considérées comme valeurs passagères. Elles sont taxées à part et font l'objet de compensations *en argent*, contrairement au sol dont la valeur est fixe et qui fait l'objet d'échanges *en nature*.

Les souches de vignes, les ceps, le „cépage“* comme on l'appelle ici couramment, est une culture spéciale aussi bien que les arbres. Ce cépage devrait donc être considéré comme valeur passagère et, comme tel, faire l'objet de compensations en argent. Cette culture présente cependant l'inconvénient, au point de vue des opérations du remaniement, de surpasser bien souvent et de beaucoup la valeur du sol; il s'en suit alors que les compensations en argent peuvent atteindre des sommes beaucoup trop élevées.

A Bougy, par exemple, la valeur « sol » de certaines parcelles n'est que de 20 cts. par m², alors que le cépage de ces mêmes parcelles a été estimé fr. 1. 20 le m², donc 6 fois plus cher que le

* „Cépage“ au sens propre signifie „plant, variété de vigne“; nous emploierons néanmoins ce mot dans le sens que lui donnent couramment les commissions de classification.